



DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 24 mars 2021

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – PV

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du  
Mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0017**

**portant ouverture d'enquête en vue de l'instauration d'une servitude de canalisations d'eaux usées sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet), lieu dit « Chemin de Soulaz ».**

**VU** le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L.152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

**VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** la délibération du bureau syndical du syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) en date du 9 mars 2020 sollicitant l'institution d'une servitude pour l'extension du réseau de canalisations d'eaux usées du « Chemin de Soulaz » sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet) ;

**VU** la liste d'aptitude 2021 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie ;

**VU** les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
téléphone : 04 50 33 60 00 [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)  
courriel: [pref-haute-savoie@ Haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-haute-savoie@ Haute-savoie.gouv.fr)

Préfecture labellisée Qual-e-Pref depuis le 18 décembre 2019.  
Module 1 – Relation générale avec les usagers  
Module 7 - Communication d'urgence  
en cas d'événement majeur



**CONSIDERANT** qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour certaines parcelles de la commune d'Annecy ;

**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Annecy du :

**mardi 18 mai au mercredi 2 juin 2021 inclus,**

à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre la réalisation du collecteur de transport d'eaux usées au lieu-dit « chemin de Soulaz » sur la commune d'Annecy (commune déléguée de Meythet).

**ARTICLE 2** : M. Yann BZDAK, est désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siégera à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Meythet ( rue de l'hôtel de ville - Meythet -), où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, afin de recevoir leurs observations, à la mairie annexe d'Annecy de la commune déléguée de Meythet les :

- le mardi 18 mai 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

**ARTICLE 3** : Un dossier d'enquête sera déposé à :

- la mairie annexe d'Annecy (commune déléguée de Meythet-) ;
- au syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) (7 rue des Terrasses – Cran Gevrier-) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public.

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Il sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

(Publications – Actions participatives)

**article 4** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire d'Annecy ou son représentant, seront déposés à :

la mairie annexe d'Annecy, commune déléguée de Meythet ( rue de l'hôtel de ville -  
Meythet -),

afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et puisse consigner éventuellement ses

observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur à la mairie de la commune déléguée de Meythet, qui les annexera au registre.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Meythet à l'adresse électronique :

[mairie@annecy.fr](mailto:mairie@annecy.fr)

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5 :** Dans le cadre de l'épidémie de la COVID 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la « COVID 19 ».

**ARTICLE 6 :** Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par M. le président du SILA, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural.

Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire d'Annecy ou son représentant et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

**ARTICLE 8 :** Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie d'Annecy et sur la mairie de la commune déléguée de Meythet au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de M. le maire d'Annecy.

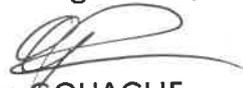
Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et « l'Eco des Pays de Savoie », au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 10 :**

- Mme la secrétaire générale de la préfecture ;
  - M. le maire d'Annecy ;
  - M. le président du SILA ;
  - M. le commissaire-enquêteur ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :
- M. le directeur départemental des territoires ;
  - M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Florence GOUACHE